

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **SOUDAL – « GAGNEZ SANS PÉDALER »**

*Jeu avec obligation d'achat*

Du 4 juillet 2026 au 9 août 2026

[www.gagnersanspedaler.com](http://www.gagnersanspedaler.com)

### **Article 1 – Société organisatrice**

---

La société SOUDAL SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 775 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 339 401 051, dont le siège social est situé au 680 allée des Combes, PI Plaine de l'Ain, 01150 BLYES, France, organise un jeu concours en ligne avec obligation d'achat intitulé « GAGNEZ SANS PÉDALER » (le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours se déroulera du 4 juillet 2026 à 00h01 (heure de Paris) au 9 août 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Les modalités du Jeu Concours, y compris les conditions de participation, les dotations et toutes les dispositions afférentes sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 – Conditions de participation**

---

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu Concours ;
- des membres de la famille en ligne directe des personnes susvisées.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Les participations réalisées au moyen d'adresses e-mail temporaires ou anonymes (de type @yopmail.com, @jetable.net, etc.) seront considérées comme nulles et non avenues.

La participation est strictement personnelle et nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatiques est interdite et entraînera la nullité de la participation concernée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation multiple ou frauduleuse. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification immédiate du participant.

### **Article 3 – Modalités de participation**

---

Pour participer au Jeu Concours, le participant doit :

- Acheter, durant la période du Jeu Concours (du 4 juillet 2026 au 9 août 2026 inclus), un ou plusieurs produits de la marque SOUDAL éligibles à l'opération (cf. Annexe 2), dans tout point de vente physique des enseignes suivantes (cf. Annexe 1) ainsi que sur leurs sites de vente en ligne respectifs, et plus généralement auprès de tout revendeur agréé SOUDAL proposant ces produits à la vente en France Métropolitaine (Corse incluse).
- Se rendre sur le site du Jeu Concours : [www.gagnersanspedaler.com](http://www.gagnersanspedaler.com) ;
- Compléter le formulaire de participation avec les informations demandées ;
- Télécharger les preuves d'achat requises (cf. Article 4) ;
- Accepter le présent Règlement.

La participation est limitée à une (1) participation par personne sur l'ensemble de la durée du Jeu Concours, quels que soient le nombre et la nature des achats effectués. Est considéré comme un même foyer toute inscription présentant un même nom, une même adresse électronique et/ou une même adresse postale.

L'inscription doit être finalisée au plus tard le 9 août à 23h59 (heure de Paris).

#### **Article 4 – Preuves d'achat**

---

Pour valider sa participation, le participant doit télécharger les deux preuves d'achat suivantes, au format JPG, PNG ou PDF (taille maximale : 10 Mo) :

- Une photographie du ticket de caisse ou de la facture originale, dans son intégralité, sur laquelle devront être clairement mis en évidence (entourés ou surlignés) : la date d'achat, l'enseigne d'achat ainsi que la ou les référence(s) éligible(s) achetée(s) ;
- Une photographie du code-barre original du ou des produits concernés.

Le participant est invité à conserver une copie de ses preuves d'achat originales jusqu'à la fin de l'opération.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- effectuées en dehors des dates et heures définies pour le Jeu Concours ;
- associées à des achats réalisés auprès d'enseignes non participantes ;
- comportant des preuves d'achat illisibles, incomplètes, falsifiées ou ne permettant pas de vérifier la conformité de l'achat ;
- provenant de participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse comprise) ;
- réalisées en violation du présent Règlement.

La Société Organisatrice procédera à la vérification des participations dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 – Dotations**

---

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours sont les suivantes :

- 1 vélo professionnel Lee Cougan Revenge Cross Country de couleur « vert militaire » taille S, d'une valeur indicative de 1 400 € TTC ; comme tout vélo professionnel les pédales ne sont pas fournies.
- 10 maillots officiels Soudal Quick-Step 2026 (collection The Wolfpack), d'une valeur unitaire indicative de 100 € TTC.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement, remise de contre-valeur ou contestation de la part des gagnants, quelle qu'en soit la cause. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les gagnants désignés.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent (liquidation judiciaire du fournisseur, indisponibilité du produit, etc.), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot concerné par un lot de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées à des fins promotionnelles sont présentées à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

## **Article 6 – Désignation des gagnants**

---

Un tirage au sort sera effectué dans les deux (2) semaines suivant la clôture du Jeu Concours (soit au plus tard le 23 août 2026), par un commissaire de justice (huissier) mandaté par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu Concours.

Le tirage au sort désignera :

- 1 gagnant du vélo professionnel Lee Cougan Revenge Cross Country ;
- 10 gagnants d'un maillot officiel Soudal Quick-Step 2026.

Pour chaque lot, des gagnants subsidiaires seront également désignés lors du tirage au sort, afin de pallier toute défaillance d'un gagnant principal (impossibilité de le contacter, disqualification, refus du lot, etc.). Les gagnants subsidiaires seront appelés dans l'ordre de leur désignation.

Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone le cas échéant à l'adresse et au numéro renseignés lors de leur participation, dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort. En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du premier e-mail de notification, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot correspondant au gagnant subsidiaire suivant.

Les dotations seront expédiées au domicile des gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la validation de leur participation et la confirmation de leur adresse de livraison.

## **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, preuves d'achat) sont traitées par la Société Organisatrice conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Ces données sont collectées aux seules fins de :

- la gestion du Jeu Concours et du traitement des participations ;
- la vérification des preuves d'achat ;
- la désignation et la notification des gagnants ;
- l'expédition des dotations ;
- la gestion des éventuelles réclamations.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu Concours, puis supprimées dans les 6 mois suivant sa clôture, sauf obligation légale de conservation plus longue (notamment en cas de fraude avérée).

Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à : [contact.fr@soudal.com](mailto:contact.fr@soudal.com)

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression entraînera l'annulation de leur participation au Jeu Concours.

En cas de litige non résolu, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 8 – Limitation de responsabilité**

---

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Modification, report, prolongation, réduction ou annulation du Jeu Concours pour cause de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française ;
- Problèmes techniques liés à l'accès ou à l'utilisation du site Internet du Jeu Concours (engorgement du réseau, dysfonctionnement, virus, intrusion malveillante, etc.) ;
- Perte, retard ou mauvais acheminement des e-mails de notification ou d'expédition des dotations, dû à une adresse électronique ou postale incorrecte fournie par le participant ;
- Dommages matériels ou immatériels causés aux participants ou à leurs équipements informatiques dans le cadre de leur participation au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de fraude avérée ou de défaillance technique, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

## **Article 9 – Fraude**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie des participations et/ou du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Sont notamment considérées comme fraudes :

- l'inscription sous une fausse identité ou sous l'identité d'un tiers ;
- l'utilisation de plusieurs adresses e-mail pour tenter de participer plusieurs fois ;
- la falsification ou la réutilisation d'une preuve d'achat déjà soumise ;
- l'utilisation de systèmes de participation automatiques ou de tout procédé visant à contourner les règles du Jeu Concours.

## **Article 10 – Acceptation du Règlement et dépôt**

---

Le simple fait de participer au Jeu Concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le Règlement est consultable gratuitement sur le site [www.gagnersanspedaler.com](http://www.gagnersanspedaler.com) pendant toute la durée du Jeu Concours.

Le présent Règlement est déposé chez :

CORNELIO & ASSOCIES

Maître CORNELIO

6 rue Faidherbe – 59200 TOURCOING - France

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès du même commissaire de justice.

## **Article 11 – Réclamations et litiges**

---

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu Concours à l'adresse suivante :

SOUDAL SAS – Jeu Concours « GAGNEZ SANS PÉDALER »

680 allée des Combes, PI Plaine de l'Ain, 01150 BLYES, France

La Société Organisatrice et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Tout désaccord définitif sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

## **Article 12 – Loi applicable**

---

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

## **ANNEXE 1 – Liste des magasins participants**

LTS - TRENOIS DECAMPS, LTS - SETIN, LTS - LEGALLAIS, EQUIP - FOUSSIER Quincaillerie, EQUIP - LAPEYRE, EQUIP - BATIFER, EQUIP - COGEFERM, EQUIP - BAILLY QUAIREAU SAS, EQUIP - BALITRAND, EQUIP - FORMUSSON, EQUIP - BL QUINCAILLERIE, EQUIP - CCL, EQUIP - FIRM, EQUIP - CHAVRIER, EQUIP - EX-DOMPRO, EQUIP - FIC, EQUIP - MANOHA, EQUIP - FERBAT, EQUIP - LOOTEN, EQUIP - MILER, EQUIP - PORTALET, EQUIP - LEFORT, PARALLIANCE, GROUPE ALTEMA, SIAPOC, V33, ATHENA, APOK / DEFRANCQ, DIMAPRO, Firestone BD, DBNEXT, La Maison De l'Etancheur, DAL'ALU, BOERO COLORI France PEGOMAS, MDD\_BAT\_LOC, MOBIVIA - SYNCHRO DIFFUSION, ADDOK COFAQ - MASTER PRO, ADDOK COFAQ - CHAMPION, ADDOK COFAQ - DBNEXT COFAQ MP, ADDOK COFAQ - ECD, ADDOK COFAQ - POLYMAT, ADDOK COFAQ - HEX-APPRO, ADDOK COFAQ - DISKO METAL, ADEO - LEROY MERLIN, ADEO - TECNOMAT, ADEO - WELDOM, Descours & Cabaud - Prolians, Descours & Cabaud - MPS, Descours & Cabaud - GUERMONT WEBER, Descours & Cabaud - SERVET DUCHEMIN, Descours & Cabaud - CACC, Descours & Cabaud - SCHMERBER PROLIANS, Descours & Cabaud - DOCKS GENERAUX, Descours & Cabaud - CMB, Descours & Cabaud - BERNARD PAGES, Descours & Cabaud - BOSSU CUVELIER, Descours & Cabaud - MARTIN RONDEAU, Descours & Cabaud - BURDIN BOSSERT, Descours & Cabaud - PREVOT SMETA, Descours & Cabaud - BEAUPLET, Descours & Cabaud - LECOUFFLE, Descours & Cabaud - BAURES, Descours & Cabaud - SMG DC SAVOIE, Descours & Cabaud - NOYER SAFIA, Descours & Cabaud - TAMPLEU, Descours & Cabaud - FARBOS, Descours & Cabaud - DISTRILAB INDUSTRIE, Descours & Cabaud - GUILMAN, ADDOK SOCODA - SOCODA, ADDOK SOCODA - DESENFANS SA SOC, ADDOK SOCODA - BERTON SA, ADDOK SOCODA - RENARD, ADDOK SOCODA - DEVILLE, ADDOK SOCODA - LAFFORGUE MATERIAUX, ADDOK SOCODA - GODARD, ADDOK SOCODA - SAS BATIMAG, ADDOK SOCODA - COLOMBIE CADET SOC, ADDOK SOCODA - MOREAU, ADDOK SOCODA, ADDOK SOCODA - BILLET FOURNIER, ADDOK SOCODA - SOCODA DOMTOM, ADDOK SOCODA - RAGUES, ADDOK SOCODA - CAILLOT SAS, ADDOK SOCODA - GROUPE G2C, ADDOK SOCODA - PRO COLORS, ADDOK SOCODA - APPRO SERVICES, ADDOK SOCODA - PIA GAZIL, KINGFISHER - CASTORAMA, KINGFISHER - BricoDépôt, CMEM - France MAT, CMEM - BATILAND, CMEM - STARMAT, CMEM - TOUT FAIRE, CMEM - MATNOR, CMEM - AGIR, CMEM - CDE, CMEM - GROUPAMAT, CMEM - NEBOPAN, CMEM - SYLVALLIANCE, CMEM - MAT+, CMEM - PROVENCE MATERIAUX, CMEM - DENIS MATERIAUX, A.R.E.N.A. - SCA DECO, A.R.E.N.A. - BRICOCASH, A.R.E.N.A. - BRICOMARCHE, A.R.E.N.A. - BRICORAMA, A.R.E.N.A. - TRIDOME, BIGMAT - BIGMAT, ENTREPOT DU BRICOLAGE, RICHARDSON, LEMAIRE BRICO, Martin Belaysoud - TEREVA, Martin Belaysoud - MABEO, CIFFREO BONA, QERYS GROUP - SIDER, MR BRICOLAGE, GROUPE NUANCES UNIKALO, RUBIX, GROUPE SAMSE - SAMSE, GROUPE SAMSE - M+, GROUPE SAMSE - DORAS, GROUPE SAMSE - SIMC, GROUPE SAMSE - PLATTARD, GROUPE SAMSE - VM, CROMOLOGY - ZOLPAN CEVENNES, CROMOLOGY - TOLLENS, CROMOLOGY - CROMOLOGY AUTRES, GENERAL BRICOLAGE, POINT VERT, OUTIMAG - OUTIMAG, ESPACE REVETEMENTS, LECLERC - BRICO LECLERC, CEF, YESSS, DECOR DISCOUNT - DECOR DISCOUNT, MCD - QUEGUINER, MCD - RABONI, GAREM - GAREM, KRAMP GROEP B.V. - KRAMP GROEP B.V., DIRECT INDUSTRIE - DIRECT INDUSTRIE, GEDIMAT, SAINT GOBAIN SGDBF - POINT P, UGD FRANCE - UGD, COFAQ BRICO, GROUPE HBF - COMPTOIR DE l'OURS

## **ANNEXE 2 – Liste des produits éligibles**